



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 65614

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions à remplir pour bénéficier d'une retraite à taux plein pour les demandeurs d'emplois. Il leur faut à la fois totaliser le nombre de trimestres de cotisations requis et être âgé de soixante ans. Or, il existe encore beaucoup de personnes qui ont un nombre de trimestres de cotisations (sans compter les majorations pour enfants) nécessaires, pour certaines dès cinquante-quatre ans, mais qui, en l'état, ne peuvent prendre leur retraite avant soixante ans. Elles doivent continuer à rechercher un emploi pour bénéficier des allocations chômage. Elle lui demande s'il envisage de prendre des mesures permettant aux demandeurs d'emplois qui ne remplissent pas la condition d'âge d'être dispensés de recherche d'emploi, de prendre leur retraite et de la percevoir à taux plein, dès l'instant où ils ont cotisé suffisamment longtemps.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65614

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5124